

Demande d'aide suite à un acte de malveillance sur l'exploitation agricole

La présente demande d'aide relève du régime *de minimis*, conformément au règlement (UE) 2024/3118 de la commission du 10 décembre 2024 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Exploitant agricole individuel

NOM Prénom :
N° pacage :

Exploitant agricole en société

Dénomination sociale :
Forme juridique :

Nom et Prénom des associés	N° pacage

Pour tous les exploitants agricoles

N° SIRET :
Assujettissement TVA ☐ oui ☐ non
Adresse :
Code postal : Commune :
N° de téléphone : Courriel :

Description des actes de malveillance (incendie, vol, dégradation, ...) subis sur l'exploitation agricole, amenant la présente demande d'aide (préciser date, type(s) de dégâts, bâtiment(s) matériel(s) cheptel(s) concernés,...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Chiffrage des dommages à partir du rapport d'expertise d'assurances, et/ou devis et/ou factures

Bâtiment et/ou matériel et/ou cheptel... sinistré(s)	Expertise, devis, factures	montant HT (€)
Montant total des dommages (valeur de remplacement de l'assureur)		A
Montant indemnisation assurances et autre(s) indemnisation(s) (le cas échéant)		B
Montant subvention investissement éventuelle (post-sinistre)		C
Montant des dommages restant à la charge de l'exploitant		A-B-C = D D

Aides de minimis

Le montant total des aides *de minimis* ne doit pas excéder 50 000 € sur trois années (période glissante). Ce plafond s'applique à tous les financeurs (Europe, Etat, Région, Département, Intercommunalités) pour différentes aides (fonds d'allègement des charges, aide régionale aux exploitations suite à des actes criminels, prise en charge de cotisations sociales, ...).

Avez-vous sollicité l'aide régionale aux agriculteurs touchés par des actes criminels ? ☐ oui ☐ non
Vous a-t-elle été octroyée ? ☐ oui ☐ non ☐ en attente de réponse

Si vous avez perçu depuis moins de 3 ans une aide de minimis, et/ou déposé un dossier sur un dispositif relevant de ce régime, indiquer le type d'aide, la date de la demande ou de l'accord et son montant	Date	Montant sollicité non encore perçu	Montant accordé
		€	€
		€	€
		€	€

Pièces à joindre à la présente demande :

- ☐ courrier adressé au Président du Conseil départemental sollicitant le soutien du Département
- ☐ fiche INSEE mentionnant le SIRENE de l'exploitation
- ☐ statuts si exploitation sociétaire
- ☐ relevé d'identité bancaire de l'exploitation
- ☐ copie du dépôt de plainte auprès de la gendarmerie
- ☐ récépissé de la déclaration de sinistre auprès de l'assurance
- ☐ copie du rapport d'expertise de la compagnie d'assurances et du montant de l'indemnisation de l'assurance
- ☐ copie du dossier déposé à la Région et/ou de la notification régionale d'attribution de l'aide octroyée (le cas échéant)

Je (Nous) soussigné(e)(s)

- certifie(ons) l'exactitude des renseignements indiqués dans ce formulaire,
- atteste(ons) avoir pris connaissance que le soutien du Département de l'Isère s'inscrit dans le cadre réglementaire du régime *de minimis* agricole et ne pas en dépasser le plafond (50 000 € sur 3 ans),
- autorise(ons) le service agriculture et forêt du Département de l'Isère à vérifier auprès de la Direction départementale des territoires (DDT) que je(nous) peux(pouvons) percevoir une aide *de minimis*.

Date :

Signature(s) : (si société, signature de tous les associés)

Formulaire à retourner complété, signé, accompagné des pièces administratives demandées, à :

Département de l'Isère - Direction de l'accompagnement des territoires aux transitions- Service agriculture et forêt - 7, rue Fantin-Latour - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1